

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifce Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 5 décembre dernier, le député d'Hochelaga-Maisonneuve déposait à l'Assemblée nationale l'extrait d'une pétition signée par 926 personnes demandant au gouvernement du Québec de maintenir la structure actuelle des commissions scolaires gouvernées par des élus locaux et de retirer le projet de loi n° 40, puisque les élus locaux représentent un territoire donné et demeurent imputables aux citoyens quant aux orientations et aux décisions prises en matière d'éducation publique.

Comme vous le savez, la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* a été sanctionnée le 8 février 2020. Les nouvelles dispositions visent notamment à remplacer les commissions scolaires par des centres de services scolaires, dirigés par des conseils d'administration, constituant une structure de gouvernance scolaire moderne qui valorise davantage l'implication des parents, des enseignants, du personnel scolaire et de la communauté.

Les consultations particulières menées relativement au projet de loi ont permis d'entendre 47 groupes ou individus issus de plusieurs milieux concernés par l'éducation et la réussite éducative des élèves, jeunes et adultes. Le gouvernement a été à l'écoute des commentaires émis et des préoccupations exprimées. Des amendements ont été apportés, dont : la création de districts pour l'élection des membres parents des conseils d'administration des centres de services scolaires francophones; l'égalité dans la représentation des différents groupes au sein des conseils d'administration; et le maintien de la composition des conseils d'établissement.

... 2

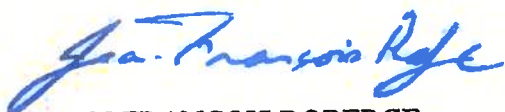
De plus, tous les membres qui composeront les conseils d'administration des centres de services scolaires seront désignés suivant certaines conditions d'éligibilité qui confirment, dans une large mesure, leur légitimité au sein de ces conseils. La formule privilégiée par le gouvernement est de mettre l'accent sur les compétences, les connaissances et l'expertise des membres administrateurs, au-delà de la seule représentativité.

Je tiens finalement à rappeler que la présence de personnes détenant des expertises dans certains domaines (ex. : gouvernance, finances) viendra renforcer la valeur et la crédibilité du conseil d'administration. Ensemble, ces personnes prendront d'importantes décisions au bénéfice des élèves.

Soyez assuré que nous demeurons attentifs aux préoccupations de nos partenaires et des divers acteurs de la société, et que nous agissons dans le plus grand intérêt des élèves et du personnel qui intervient auprès d'eux, au quotidien.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

Le ministre,



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE